

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ingénierie

**DÉCISION 2022 – 741 – ÉLABORATION DES PROFILS DE
VULNÉRABILITÉ DE BAINADE DES PLAGES DE L'HORLOGE ET DU
PALAIS DE JUSTICE – LES SABLES D'OLONNE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu l'obligation réglementaire de la directive européenne 2006/7/CE de mettre à jour le profil de baignade pour les plages de l'horloge et du palais de Justice,

DÉCIDE

Article 1 : De signer la proposition de l'entreprise OTEIS SAS - Direction Environnement et Ingénierie Maritime – 350 Av. JRGG de la Lauzière – Bât. 18 – Parc du Golf – CS 90340 – 13799 AIX EN PROVENCE Cedex 3.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 16 737,50 € HT (soit 20 085 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (ligne : 4060 114 2031 1911 4060 ISO297), et au budget 2023 (ligne : 3SPO 114 2031 2300 INAT PLAGE SECU)

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 18 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,



Armel PECHEUL
Le Premier Adjoint